



Lettre d'informations

NEUILLY-EN-THELLE

décembre 2019

► MAIRIE

Vœux du maire

C'est avec plaisir que la municipalité vous accueillera lors de la cérémonie de présentation des vœux du Maire, qui aura lieu le **Samedi 11 janvier à 11 h 00** au gymnase.



► TRAVAUX

Extension de la mairie

Comme vous pouvez le constater les travaux avancent. Au mois de novembre, l'élévation des murs était en cours d'achèvement, mais bien sûr il reste encore beaucoup à faire et bon nombre de ces travaux ne seront pas visibles une fois le gros œuvre achevé. Le budget étant un bon indicateur, la commune a déjà versé 233 000 euros sur le total de 1,3 millions. Il faudra encore patienter un peu pour profiter de ce nouveau bâtiment dont la livraison est prévue courant 2020.



La route du Mouthier

Départementale très empruntée, cet accès avait grand besoin d'une remise en état. Ce gros chantier, entièrement pris en charge par le Conseil départemental, était imposé mais nous avons pu saisir l'occasion pour faire changer la canalisation d'eau et les branchements grâce la coordination du chantier avec le Syndicat des eaux. Le coût de ce changement a été pris

en charge par le syndicat, c'est donc quasiment une opération blanche pour les habitants de la ville.

(400 000 euros pour la voirie, 300 000 euros pour la canalisation et les branchements en eau).



L'Avenue de l'Europe a elle aussi bénéficié d'une réfection, là encore avec une prise en charge très importante du Département et de la Communauté de Commune Thelloise (200 000 euros). Le complément de travaux sur la partie communale pour une remise à neuf complète et cohérente s'est élevé à 30 000 euros.

L'éclairage du rond-point du collège a été repris pour un budget de 17 000 euros.

Voirie

Finalement, l'entretien courant de la voirie de la commune s'est élevé à environ 300 000 euros.

Cimetière

La rénovation du cimetière est en cours, notamment le relevage réalisé par une société spécialisée. L'ensemble des travaux durera quatre ans pour un budget global de 200 000 euros (numérisation des informations pour chaque emplacement comprise).



> DÉPÔTS SAUVAGES



La commune de Neuilly a dû à plusieurs reprises gérer les dépôts sauvages. Au-delà du manque de civilité et de l'impact direct sur la nature, le coût de l'enlèvement est à prendre en considération, surtout quand il s'agit de déchets particulièrement problématiques comme l'amiante par exemple (coût de l'enlèvement de dix plaques en 2019 sur le territoire communal : 3600 euros). L'accès à la déchetterie est gratuit pour les particuliers, les professionnels quant-à-eux répercutent le coût du recyclage à leurs clients, tout devrait donc se dérouler dans les règles.

Voici toutefois un rappel des sanctions encourues pour ceux qui choisiraient de passer outre :

Infraction	Textes fixant les sanctions pénales	Peines encourues
Abandon ou dépôt de déchets par une entreprise	L 541-46 du Code de l'environnement	2 ans de prison et/ou 75 000 euros d'amende
Abandon ou dépôt de déchets par un particulier	R. 632-1 du Code pénal repris par R. 541-76 du Code de l'environnement	Contravention de 2 ^{ème} classe 35 euros
Abandon ou dépôt de déchets par un particulier transportés en véhicule	R. 635-8 du Code pénal repris par R. 541-77 du Code de l'environnement	Contravention de 5 ^{ème} classe 1500 euros

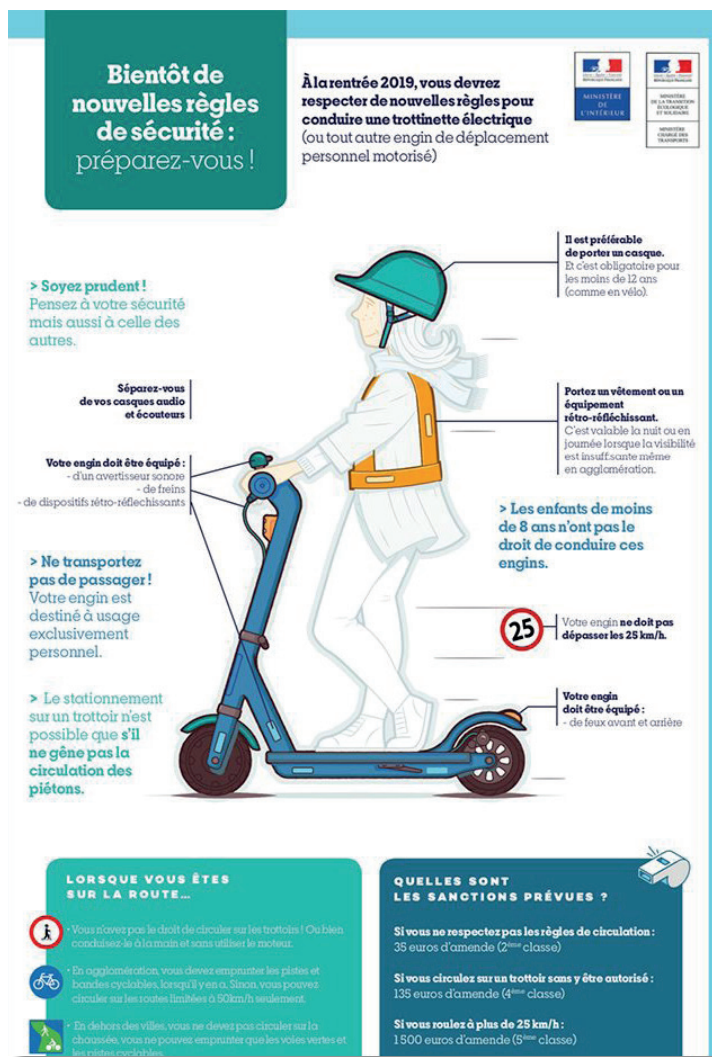
➤ TROTINETTES ÉLECTRIQUES ET NOUVEAUX ENGINS

La législation concernant les nouveaux engins de déplacement personnel a enfin été modifiée pour prendre en compte les EDP (engin de déplacement personnel : trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards...). Les conducteurs étant responsables de leur comportement, il semble opportun d'en lister l'essentiel :

1. Les vélos à assistance électrique sont considérés comme les vélos classiques, ils sont donc soumis au code de la route. A ce titre, les conducteurs de bicyclettes ne peuvent pas rouler sur les trottoirs (sauf enfants de moins de 8 ans).
2. Les autres engins à propulsion électrique doivent être limités à 25 km/h et ne transporter qu'une seule personne. Ils doivent circuler sur les pistes cyclables quand il y en a. On ne peut les utiliser qu'à partir de 8 ans. Pour les enfants jusqu'à 12 ans, le port du casque est obligatoire.
3. En ville, on peut circuler sur la route (sauf voies rapides) mais jamais sur les trottoirs (autorisé dans les zones piétonnes en circulant à la vitesse des piétons). Quand les conditions l'exigent, le port d'un gilet réfléchissant est obligatoire.
4. L'éclairage avant et arrière, les freins et un avertisseur sonore sont obligatoires.
5. Le stationnement des engins électriques peut se faire sur le trottoir s'ils ne gênent pas le passage.
6. On ne peut pas rouler sur les routes en dehors des villes.
7. Pas de casque audio ni d'écouteur.
8. C'est l'assurance responsabilité civile qui rembourse les dégâts occasionnés lors d'un accident.

Sanctions :

- Si vous ne respectez pas les règles de circulation : **35 euros d'amende** (2^{ème} classe)
- Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé : **135 euros d'amende** (4^{ème} classe)
- Si vous roulez à plus de 25 km/h : **1 500 euros d'amende** (5^{ème} classe)



➤ RAPPEL

C'est l'hiver et avec lui l'arrivée de conditions de circulation parfois difficiles, y compris pour les piétons... Chaque habitant a en charge le déneigement du trottoir devant sa propriété, il doit assurer le passage sans encombre des piétons (y compris poussettes, fauteuils...).



➤ AIDES

Le Centre Communal d'Action Sociale est à votre écoute et peut vous venir en aide en cas de difficultés importantes (aide alimentaires, aide au chauffage...).

N'hésitez pas à prendre rendez-vous en vous présentant à l'accueil de la mairie avec les documents justifiant vos difficultés.



➤ DATES À RETENIR "FESTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA COMMUNE"

Samedi 14 décembre

Marché de Noël de 10 h 00 à 18 h 00.
Nombreuses animations.



Fêtes et animations dans les écoles

(Informations dans les établissements scolaires).

Samedi 11 janvier

Cérémonie de présentation des vœux du maire, pour tous les habitants de la commune, à 11 h 00 au gymnase.



Vœux du Maire
2020

Dimanche 12 janvier

Repas de nouvel an des Aînés (sur invitation).



Vendredi 17 janvier

Séance de cinéma à 20 h 30
(Salle des fêtes de la mairie)
Programmation sur neuillyenthelle.fr quelques jours avant.



Samedi 18 janvier

Initiation au Qi Gong au 1000 Club
(organisé par l'association Créat'helle)



Samedi 25 et dimanche 26 janvier

Challenge du Dojo Neuillysien au profit des restos du cœur
samedi de 14 h 30 à 21 h 00
et dimanche de 9 h 30 à 16 h 00



Samedi 1^{er} février

Loto, organisé par l'ASN (salle des sports à 20 h 00)



Vendredi 7 février

Séance de cinéma à 20 h 30
(Salle des fêtes de la mairie)
Programmation sur neuillyenthelle.fr quelques jours avant.



Samedi 8 février

Carnaval des enfants à partir de 13 h 00
salle des fêtes (organisé par les parents d'élèves)



Dimanche 9 février

Loto organisé par l'Anethe, salle des fêtes à 13 h 00.



Dimanche 8 mars

Cérémonie de remise des récompenses à 11 h 00 salle des fêtes.



Vendredi 27 mars

Séance de cinéma à 20 h 30
(Salle des fêtes de la mairie)
Programmation sur neuillyenthelle.fr quelques jours avant.



Vendredi 15 mai

Séance de cinéma à 20 h 30
(Salle des fêtes de la mairie)
Programmation sur neuillyenthelle.fr quelques jours avant.



Vendredi 12 juin

Séance de cinéma à 20 h 30
(Salle des fêtes de la mairie)
Programmation sur neuillyenthelle.fr quelques jours avant.



Vendredi 4 septembre

Séance de cinéma à 20 h 30
(Salle des fêtes de la mairie)
Programmation sur neuillyenthelle.fr quelques jours avant.



Vendredi 2 octobre

Séance de cinéma à 20 h 30
(Salle des fêtes de la mairie)
Programmation sur neuillyenthelle.fr quelques jours avant.



Vendredi 20 novembre

Séance de cinéma à 20 h 30 (Salle des fêtes de la mairie)
Programmation sur neuillyenthelle.fr quelques jours avant.



Premier tour des élections municipales

Dimanche 15 mars 2020 de 8 h 00 à 18 h 00

Eventuel second tour des élections municipales

Dimanche 22 mars 2020 de 8 h 00 à 18 h 00



Supplément au bulletin municipal Décembre 2019

Directeur de la Publication Gérard Auger - Mairie de Neuilly-en-Thelle - Tél. : 03 44 26 86 66 - <http://www.neuillyenthelle.fr>

Impression : imprimerie S.M.I. Clermont 03 44 50 21 49